BOY Charles (1863-1929). Douze ans au Sénégal.

Charles Marius Boy est né le 3 mars 1863 à Cadenet dans le Vaucluse.
Entré dans les services du commissariat colonial en 1885, il servira sur de nombreux territoires : Sénégal, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Madagascar et, par deux fois, au ministère des Colonies.
Agent comptable de 2e classe du service de santé des troupes coloniales le 1er octobre 1900, il quitte Madagascar en 1902 pour l'AOF et sert au Soudan puis au Niger jusqu'en septembre 1904. Le directeur du service de santé de l'AOF inscrit alors dans ses notes : « C'est la plus précieuse acquisition pour le service de santé où il est appelé à remplir les plus hautes fonctions de son emploi. »
À la création du cadre d'officiers d'administration du service de santé des troupes coloniales par le décret du 6 mai 1904, il est nommé officier d'administration de 2e classe, avec rang du 1er octobre 1900, puis promu à la 1re classe en mars 1905.
D'octobre 1905 à avril 1908, il effectue un second séjour au Sénégal qui, après une affectation à l'hôpital de Toulon, sera suivi d'un troisième à partir d'octobre 1909. Affecté à la direction du service de santé de l'AOF à Dakar en janvier 1910, il y est nommé chevalier de la Légion d'honneur en juillet 1910. Le 27 mars 1911, il est promu officier d'administration principal avec les notes les plus élogieuses : « Monsieur Boy continue à être pour le directeur un collaborateur précieux, assidu, expérimenté, tout entier à son devoir. C'est un serviteur de premier ordre. »
Rapatrié pour paludisme en 1913, il est affecté au Pharo de février 1914 à septembre 1916, puis repart pour Dakar à la direction du service de santé de l'AOF pour deux années.
L'officier d'administration principal Boy est promu officier de la Légion d'honneur le 30 décembre 1918. Il retournera à nouveau à la direction du service de santé de l'AOF en juin 1920 mais, pour raison de santé, il demandera sa mise à la retraite en mars 1921.
Pensionné à 100%, il devait décéder le 15 mars 1929 des suites des maladies contractées en service.
Il appartient à ces officiers qui dès la création du corps lui ont donné sa crédibilité.